Règlement pour les surveillances habitations

Prévention vol

- ⇨ Fermer correctement les portes et fenêtres
- ⇨ Ne pas donner de signe extérieur d'absence (avis visible à l'extérieur, répondeur du téléphone, …)
- ⇨ Ne pas laisser trainer des échelles, objets pouvant servir à arriver en hauteur ou des outils qui pourraient faciliter le vol
- ⇨ Donner l'impression que la propriété est habitée (volets, tentures, système de minuterie sur lampadaires, entretien du jardin, **relève du courrier**, déplacement de véhicule, …)

Accessibilité

Pour une bonne surveillance, l'habitation doit être **accessible pour les policiers** (Portail, barrière, porte de clôture,) afin d'approcher au plus près possible et **pouvoir faire le tour de l'habitation pour contrôler s'il y a ou non effraction.**

Formulaire

Seule une demande introduite via le **FORMULAIRE UNIQUE** ⇨⇨⇨⇨⇘ **(disponible également à l'accueil)** ou via le site www.Police.be sera pris en compte.

Il doit être correctement et lisiblement complété.

Type habitation

Aucune surveillance ne pourra être réalisée pour :
- Maison en construction
- Appartement (sauf rez-de-chaussée)
- Seconde résidence
- Maisons inoccupées suite à un placement en maison de repos, une succession ou vente en cours, …
- Les magasins

Une exception est faite pour les personnes hospitalisées (hôpital, revalidation) ou suite à un décès (quelques jours qui suivent)

Délai

- ⇨ Introduction de la demande minimum 7 jours avant le départ
- ⇨ Min 5 jours d'absence
- ⇨ Max 3 mois de surveillance